

8 avril 2005

Français
Original: Anglais*

**Quinzième Réunion des chefs des services
chargés au plan national de la lutte contre
le trafic illicite des drogues, Afrique**
Ouagadougou, 29 mars-1^{er} avril 2005

**Rapport sur les travaux de la quinzième Réunion des chefs
des services chargés au plan national de la lutte contre
le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Ouagadougou
du 29 mars au 1^{er} avril 2005**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention.	1-4	3
Recommandations adoptées à la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.	1-4	3
II. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues	5-14	4
III. Application des recommandations adoptées à la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.	15-21	7
IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail.	22-28	8
V. Organisation de la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique	29-31	12
VI. Questions diverses.	32-34	13
VII. Adoption du rapport	35	13
VIII. Organisation de la Réunion	36-42	13
A. Ouverture et durée de la Réunion	36	13

* Le présent rapport est publié en anglais, en arabe et en français, qui sont les langues de travail de l'organe subsidiaire.



B. Participation	37-39	14
C. Élection du Bureau	40	14
D. Adoption de l'ordre du jour	41	14
E. Documentation	42	15
IX. Clôture de la session	43	15

Annexe

Liste des documents dont était saisie la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique	16
---	----

I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

Recommandations adoptées à la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

1. La quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Afrique, a adopté les recommandations suivantes, qui avaient été formulées par ses groupes de travail. Il est rendu compte au chapitre IV ci-après des observations et des conclusions des groupes de travail qui ont donné lieu à ces recommandations.

Thème 1. Impact du trafic de transit de drogues illicites sur les États africains

2. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne l'impact du trafic de transit de drogues illicites sur les États africains:

a) Les États devraient appuyer les efforts déployés par leurs services nationaux de détection et de répression pour développer les communications et l'échange de renseignements aux plans transnational, régional et international, l'objectif étant de pouvoir lutter plus efficacement contre les organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogues illicites;

b) Les États participant à la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, devraient encourager les services de détection et de répression des principaux pays d'origine dans d'autres régions à participer en qualité d'observateurs aux réunions des HONLEA, Afrique, et à des manifestations régionales analogues et à échanger des données d'expérience et formuler des recommandations en vue de renforcer la coopération opérationnelle directe;

c) Les États participant à la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, devraient intensifier leur collaboration avec les pays d'origine et les pays de destination, avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organisations internationales pertinentes, afin d'intervenir efficacement contre la menace que fait peser le transit de drogues illicites à travers leurs territoires;

d) Les États devraient, s'ils ne l'ont pas encore fait, prendre des mesures pour ratifier et appliquer les conventions relatives au contrôle international des drogues ainsi que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) et les Protocoles s'y rapportant, et la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4, annexe), et pour mettre en place les lois et capacités nécessaires pour favoriser la coopération internationale, y compris dans le domaine des livraisons surveillées, de l'entraide judiciaire et de l'extradition.

Thème 2. Production illicite de cannabis en Afrique: une menace sous-jacente

3. Les recommandations suivantes ont été formulées concernant la menace sous-jacente que constitue la production illicite de cannabis en Afrique:

a) Les gouvernements des États africains devraient demander à leurs représentants assistant à la Table ronde pour l'Afrique, qui sera organisée par l'ONUDC et l'Union africaine les 30 et 31 mai 2005 à Addis-Abeba, d'aborder le grave problème que posent la culture illicite, le trafic et l'abus de cannabis et ses effets néfastes sur le développement économique et social des populations africaines;

b) Les gouvernements des États africains devraient être encouragés à s'attaquer efficacement à la menace posée par la culture illicite de cannabis:

i) En adoptant des mesures concrètes pour faire prendre conscience à leurs populations de l'ampleur du problème;

ii) En mettant au point des initiatives nationales et régionales pour coordonner les actions;

iii) En mobilisant les collectivités en vue de réduire la culture illicite, le trafic et l'abus de cannabis;

c) Les gouvernements des États africains, avec le concours de l'Union africaine et des communautés économiques régionales, devraient prendre des mesures pour harmoniser leur législation nationale concernant la prévention et le contrôle de la culture illicite, du trafic et de l'abus de cannabis afin de réduire et d'aplanir les disparités en la matière et de faire en sorte qu'une réponse cohérente soit adoptée face à cette menace qui touche le continent tout entier.

Thème 3. Protection des témoins

4. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne la protection des témoins:

a) Il faudrait que les États qui ne l'ont pas encore fait envisagent d'établir des mécanismes officiels de protection des témoins entendus par les tribunaux afin de renforcer la procédure et de faire progresser la confiance en la justice;

b) Il faudrait encourager les États à revoir leurs pratiques actuelles en matière de protection et d'aide apportées aux personnes menacées qui sont appelées à déposer devant les tribunaux, de manière à s'assurer que les financements et les ressources disponibles à cette fin sont suffisants pour garantir la solidité et l'efficacité des programmes de protection des témoins;

c) Les États pourraient envisager de conclure des accords d'entraide judiciaire avec des États voisins ou autres afin de partager les dépenses et de faciliter l'installation à l'étranger de témoins importants qui ont été entendus et qui demeurent en danger.

II. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues

5. À ses 1^{re} et 2^e séances, le 29 mars, la Réunion a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues". Elle était saisie à ce titre de deux documents établis par le Secrétariat, intitulés "Situation actuelle de la

coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues” (UNODC/HONLAF/2005/2) et “Statistiques sur les tendances en matière de drogues en Afrique et dans le monde” (UNODC/HONLAF/2005/CRP.1). En outre, des rapports nationaux ont été présentés par les pays suivants: Algérie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Madagascar, Maroc, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Togo et Zambie (UNODC/HONLAF/2005/CRP.2 à 23).

6. Un représentant de l’ONUDC, exposant la question, a fait une présentation audiovisuelle dans laquelle il a donné une vue d’ensemble de l’évolution de la situation concernant la culture illicite de plantes destinées à la production de drogues, ainsi que la production illicite et le trafic de drogues dans la région et dans le monde, en se fondant sur les renseignements communiqués par les États. Le représentant du Bureau régional de l’Office à Dakar a informé les participants sur les activités menées par l’Office en Afrique dans le domaine de la détection et de la répression. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Bénin, République centrafricaine, Algérie, Ghana, Nigéria, Cameroun, Togo, Afrique du Sud, Guinée, Sierra Leone, Gabon, République-Unie de Tanzanie, Ouganda, Niger, Côte d’Ivoire, Kenya et Namibie, ainsi que par l’observateur de la Fédération de Russie.

7. Les représentants ont informé les participants de l’évolution de la situation concernant l’usage et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes. La culture, le trafic et l’usage de cannabis demeuraient le principal problème dans la région. Le trafic de transit d’autres stupéfiants, notamment l’héroïne et la cocaïne, principalement vers les pays européens, était toujours une préoccupation croissante, en dépit du succès des opérations signalées par certains pays. La facilité d’accès par mer, la porosité des frontières et l’insuffisance des moyens de détection et de répression avaient rendu un grand nombre de pays de la région particulièrement vulnérables. Plusieurs intervenants ont indiqué qu’il fallait prendre des mesures spéciales pour aider les pays en conflit ou sortant d’un conflit, étant donné que les passeurs de drogues tiraient parti de l’affaiblissement des structures étatiques dans ces pays. Le trafic de drogues était souvent lié à d’autres formes de criminalité transfrontière, notamment le trafic d’armes et d’autres produits, et le blanchiment d’argent. Des exemples de méthodes de dissimulation très élaborées employées par les trafiquants, notamment la dissimulation dans l’organisme d’animaux vivants, ont été donnés.

8. Des informations ont été fournies par un certain nombre de représentants sur les mesures prises par leurs autorités nationales en matière de contrôle des drogues. L’importance d’une approche globale et ciblée a été soulignée, notamment les initiatives législatives qui faciliteraient la coopération judiciaire internationale, la création d’organes de coordination spécialisés, le renforcement des capacités et la formation de tous les agents concernés. Des intervenants ont fait état du succès des opérations qui ont été menées en collaboration étroite avec les services étrangers de détection et de répression et qui ont permis de faire d’importantes saisies de substances placées sous contrôle et mené à l’arrestation de chefs de réseaux internationaux de trafiquants de drogues. Un représentant a déclaré que l’intégrité dans le domaine de la détection et de la répression était une question dont il fallait se préoccuper.

9. Adoptant une approche équilibrée, un certain nombre de pays avaient également mené des activités de réduction de la demande de drogues, notamment des campagnes d'information et des programmes de sensibilisation. Certains intervenants ont indiqué que des mesures spéciales s'imposaient pour réduire l'usage de la méthamphétamine, du khat et des médicaments vendus sur le marché illégal.

10. L'importance cruciale de la coopération régionale et sous-régionale, comme de la coopération internationale, en matière de lutte contre le trafic de drogues, a été soulignée. Les représentants ont rendu compte des opérations conjointes réussies menées avec leurs homologues des pays européens en vue d'échanger des informations sur les envois de drogues en transit. Des interceptions importantes de cocaïne ont été effectuées dans ce cadre. Plusieurs intervenants ont toutefois indiqué que les ressources humaines et financières nécessaires pour mener à bien les initiatives faisaient défaut. Une opération conjointe menée le long de la frontière nigéro-nigériane a été citée à titre d'exemple. Le manque de moyens financiers avait empêché de mettre en place des opérations similaires.

11. Les représentants ont engagé la communauté internationale à fournir son appui aux pays africains, pour encourager les paysans à cultiver des produits de substitution plutôt que des plantes de cannabis illicites. Certes, un intervenant s'est interrogé sur l'impact des programmes de développement alternatif en évoquant l'expansion de la culture de l'opium en Afghanistan malgré l'existence de ces programmes, mais un certain nombre de représentants ont regretté qu'en dépit des mesures recommandées par la Commission des stupéfiants, les organismes et les donateurs multilatéraux n'aient jusqu'ici guère dégagé des fonds pour réduire la culture du cannabis, notamment au moyen de programmes de développement alternatif.

12. Les initiatives menées par des États et des organisations régionales, avec le concours de l'Office, en vue de renforcer les capacités en matière de détection et de répression aux niveaux national et régional, avaient donné des résultats tangibles. Les participants se sont félicités, d'une part, de la création, à Jos au Nigéria, d'un centre régional de formation des agents des services de détection et de répression des pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et, d'autre part, du développement de l'autoformation et de la formation sur ordinateur, en tant que méthodes de formation efficaces et économiques. Les représentants sont convenus de la nécessité de rechercher les compétences qui existent dans la région et d'encourager l'échange des compétences en matière de formation, sans exclure que les pays africains puissent bénéficier des formations dispensées par les experts internationaux.

13. Un certain nombre de représentants ont accueilli favorablement le lancement du programme mondial de contrôle des conteneurs, élaboré par l'Office sur la base des enseignements tirés du projet régional de surveillance des ports maritimes mené en Afrique de l'Est et en Afrique australe qui porterait sur la lutte contre le trafic illicite de toutes sortes de produits, et ont estimé que la formation des autorités portuaires revêtait une importance capitale. Un représentant a fait référence à une réunion qui serait organisée prochainement par l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) afin d'examiner avec les pays européens le trafic de transit des drogues illicites auquel sont confrontés les pays africains.

14. Les représentants sont convenus que, pour attirer des financements, les propositions d'assistance technique devaient être réalistes et cohérentes et reposer sur des informations solides. L'importance des outils d'évaluation rapide a été soulignée et les participants se sont félicités des conseils professionnels donnés par l'Office en matière de conception de projets sur les questions de détection et de répression. Un représentant a fait observer que les chiffres fournis par l'Office reposaient essentiellement sur les statistiques relatives aux saisies et il a suggéré que soient également prises en considération les informations relatives aux consommateurs recueillies dans le cadre des enquêtes. Un autre représentant a souligné qu'il était nécessaire d'harmoniser la collecte des données sur l'abus de drogues et sur la prévalence du VIH/sida afin d'éviter le chevauchement des efforts et de faciliter les initiatives opérationnelles visant à réduire l'abus de drogues et la propagation des maladies infectieuses, notamment le VIH/sida.

III. Application des recommandations adoptées à la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

15. À sa 2^e séance, le 29 mars, la Réunion a examiné le point 4 de l'ordre du jour, intitulé "Application des recommandations adoptées à la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique". Elle était saisie à ce titre d'un document établi par le Secrétariat (UNODC/HONLAF/2005/3) à partir des réponses à un questionnaire qui avait été envoyé à tous les États participants et auquel, au 9 mars 2005, avaient répondu les pays suivants: Afrique du Sud, Burkina Faso, Gambie, Kenya, Maroc, Nigéria, Ouganda, Soudan, Swaziland et Zambie. Après cette date, voire au cours de la Réunion, l'Algérie, le Bénin, le Cameroun, l'Égypte, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, la Namibie, la République centrafricaine, la République-Unie de Tanzanie et le Togo ont eux aussi communiqué leurs réponses à ce questionnaire.

16. Les participants ont ainsi pris connaissance des mesures arrêtées pour donner suite, au plan national, à des recommandations spécifiques, ainsi que des résultats obtenus et des difficultés rencontrées. Le représentant du Burkina Faso a fait un exposé audiovisuel sur la vente illégale de médicaments dans la rue. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Guinée, du Bénin, du Nigéria, de l'Ouganda, du Togo, de l'Égypte, du Cameroun, de la République centrafricaine et de l'Algérie.

17. Plusieurs représentants ont évoqué l'aggravation de la vente illégale de médicaments dans la rue, qui pose des problèmes sanitaires, économiques et sociaux. On a constaté que la vente de médicaments dans la rue n'était pas seulement dangereuse pour les utilisateurs dont la plupart sont pauvres et illettrés, mais qu'elle était une source de préoccupation financière sérieuse pour le marché pharmaceutique licite. L'importance d'un système de distribution et de commercialisation qui permette au grand public d'avoir accès à des médicaments de qualité, à un coût abordable, a été soulignée. Un certain nombre de représentants ont indiqué qu'il fallait s'attaquer à ce problème dans le cadre des mesures de contrôle des drogues et qu'il était urgent de mener des activités spécifiques de

sensibilisation. Le Burkina Faso et le Cameroun avaient déjà mis en place une stratégie globale, y compris des initiatives législatives et des mécanismes de coordination interinstitutions, qui pourraient servir de modèles pour d'autres pays de la sous-région et de la région. Le problème devrait être inscrit à l'ordre du jour de l'Union africaine.

18. En ce qui concerne l'application des recommandations adoptées à la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, certains représentants ont indiqué que certaines de ces recommandations se situaient au-delà de leur propre champ d'action et nécessitaient des décisions des organes législatifs, ce qui expliquait qu'elles n'aient pas encore été toutes appliquées. Certes, certains États avaient déjà adopté la plupart des mesures avant la treizième Réunion, mais il fallait à d'autres plus de temps pour atteindre les objectifs fixés. Un représentant a déclaré qu'il fallait considérer le questionnaire comme un outil précieux d'échange d'informations. Il a été suggéré de l'envoyer plus tôt aux États participants à la Réunion afin de permettre l'établissement des rapports dans les délais impartis.

19. Plusieurs représentants ont évoqué des mesures arrêtées au plan national. L'Égypte a signalé des activités menées dans le domaine du contrôle des précurseurs par son comité tripartite regroupant les ministères de la santé, de l'intérieur et de la justice. La République centrafricaine a informé les participants de sa législation visant à lutter contre le trafic de cannabis et s'est dit préoccupée par le trafic à travers sa frontière avec la République démocratique du Congo. Le représentant de l'Algérie a également fait état de la culture illicite et de la consommation de cannabis et a exposé les activités menées dans le domaine de la réduction de la demande et les mesures législatives adoptées, notamment la législation sur la prévention de l'abus et du trafic de stupéfiants et de substances psychotropes et sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

20. Un certain nombre de représentants ont expliqué que leurs pays ne disposaient pas des ressources humaines et financières nécessaires pour appliquer les recommandations. Plusieurs autres ont souligné l'importance de la coopération internationale et la nécessité de l'assistance des organisations internationales, notamment de l'ONUDC. Une assistance était en particulier nécessaire pour former les agents des services de détection et de répression, y compris dans des domaines comme le contrôle des précurseurs chimiques.

21. Le représentant du Nigéria a fait référence aux travaux de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts, qui s'est tenue à Vienne du 26 au 28 janvier 2005 et au cours de laquelle a été établi un projet d'accord bilatéral type sur le partage du produit du crime ou des biens confisqués, pour examen par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quatorzième session en mai 2005 (voir E/CN.15/2005/7).

IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

22. Aux 3^e, 4^e et 5^e séances, les 30 et 31 mars, les participants à la Réunion ont constitué des groupes de travail pour examiner trois thèmes au titre du point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail". Les observations de ces groupes ainsi que les conclusions auxquelles ils sont

parvenues sont présentées ci-après. Pour les recommandations qu'ils ont formulées et que la Réunion a approuvées, on se reportera plus haut, au chapitre premier.

Thème 1. Impact du trafic de transit de drogues illicites sur les États africains

23. Le groupe de travail chargé d'examiner le thème 1 s'est réuni le 30 mars. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Le trafic de transit de drogues illicites à travers des pays non producteurs introduisait un effet de contamination et augmentait l'offre de drogues sur le marché local ainsi que le risque d'abus de drogues parmi les populations concernées;

b) L'abus de drogues et d'autres types de criminalité étaient souvent interdépendants, car les consommateurs de drogues commettaient des infractions, comme des vols simples ou qualifiés, pour acheter des stupéfiants et des substances psychotropes. D'autre part, les effets psychologiques de la consommation de drogues pouvaient réduire le sentiment de peur et faire tomber les inhibitions, d'où une plus grande facilité à contrevenir à la loi;

c) Les profits dégagés du trafic de drogues illicites servaient souvent à financer d'autres activités criminelles. Les groupes de trafiquants de drogues étaient fréquemment impliqués dans d'autres types de criminalité organisée;

d) La participation de citoyens étrangers à des activités de trafic de drogues sur le continent africain compliquait les enquêtes et nécessitait un renforcement de la coopération entre les services diplomatiques, judiciaires et répressifs;

e) Les citoyens d'États connus pour être des zones de transit de drogues étaient souvent soumis, lorsqu'ils voyageaient, à des mesures de contrôle et de surveillance excessives de la part des services de sécurité, et ils éprouvaient parfois des difficultés à obtenir des visas. De même, les pays consommateurs avaient tendance à se méfier des biens exportés de pays connaissant des problèmes de transit de drogues, car des drogues illicites avaient été retrouvées, dissimulées dans des cargaisons de marchandises légales provenant de ces pays;

f) Les groupes de trafiquants de drogues pourraient essayer de corrompre les autorités judiciaires ainsi que les services de détection et de répression pour favoriser leurs activités illégales.

24. Le groupe de travail a dégagé les conclusions suivantes:

a) Il y avait souvent une relation entre le trafic de drogues illicites et d'autres types de criminalité organisée;

b) Les pays de transit de drogues dont on considérait qu'ils avaient des difficultés à mettre en place un système efficace de détection et de répression en matière de drogues risquaient de se heurter à des sanctions politiques ou économiques et à un manque de confiance de la part des investisseurs internationaux;

c) La pauvreté et l'absence de débouchés économiques étaient des facteurs qui pourraient pousser les jeunes à devenir des passeurs;

d) L'incapacité des États à enrayer effectivement le trafic de transit de drogues illicites pourrait favoriser la constitution de groupes criminels organisés et

le développement de réseaux criminels puissants, et encourager la corruption et le blanchiment d'argent.

Thème 2. Production illicite de cannabis en Afrique: une menace sous-jacente

25. Le groupe de travail chargé d'examiner le thème 2 s'est réuni le 30 mars. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Le cannabis représentait désormais le plus grand problème de drogue sur le continent africain;

b) La culture illicite de cannabis menaçait la santé, la production et l'approvisionnement alimentaire, le droit et l'ordre communautaires, la sécurité nationale et le développement économique de la région;

c) La culture illicite de cannabis, qui se limitait autrefois à la récolte de plantations semées naturellement, s'était depuis longtemps transformée en une entreprise criminelle complexe, à la fois coordonnée et bien organisée;

d) Aucune étude n'avait encore été faite à l'échelle du continent sur les raisons pour lesquelles l'abus de cannabis persistait en Afrique, ni sur l'impact de cet abus sur la santé, la sécurité, la cohésion sociale, le développement économique et la stabilité politique;

e) Les agriculteurs qui pratiquaient la culture illicite de cannabis étaient ceux qui en profitaient le moins sur le plan financier. La plupart d'entre eux avaient conclu des accords avec des intermédiaires financiers ou des propriétaires terriens qui leur avaient accordé des crédits ou auxquels ils avaient promis un pourcentage de leur récolte;

f) Le développement alternatif était désormais une option de plus en plus souvent envisagée dans le débat sur les stratégies futures de contrôle durable des drogues pour faire face à la menace que représente la culture de cannabis.

26. Le groupe de travail a dégagé les conclusions suivantes:

a) L'absence de contrôle sur l'ensemble du territoire de nombreux États, résultant de crises politiques, de conflits civils, de la faiblesse des structures étatiques et de l'insuffisance des moyens dont disposaient les services de détection et de répression, était un facteur clef de la persistance de la culture, du trafic et de l'abus de cannabis sur le continent, qui restaient largement dissimulés;

b) Il était nécessaire que les services de détection et de répression ainsi que les responsables de la santé et de l'éducation appréhendent mieux le problème du cannabis, en termes de culture, de trafic, de distribution et d'abus parmi les populations africaines;

c) L'efficacité des enquêtes, saisies et poursuites visant le trafic illicite de cannabis était subordonnée à l'existence de services de détection et de répression travaillant dans un cadre législatif adéquat et dotés de ressources matérielles suffisantes. Dans la chaîne de la culture illicite du cannabis, les profits les plus importants étaient dégagés par les intermédiaires qui assuraient la distribution et la vente de cette substance;

d) Les programmes de développement alternatif qui étaient conçus pour faire face à la culture à grande échelle de cannabis en Afrique devraient se

concentrer sur les causes profondes du problème, comme la pauvreté, le chômage et le manque de perspectives parmi les populations rurales.

Thème 3. Protection des témoins

27. Le groupe de travail chargé d'examiner le thème 3 s'est réuni le 31 mars. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Les auditions de témoins devant le tribunal étaient essentielles à la réussite des poursuites, en particulier lorsque les magistrats du parquet s'intéressant aux plus hauts échelons de réseaux criminels organisés ou de réseaux de trafiquants de drogues disposaient de peu de preuves substantielles;

b) Il arrivait parfois que des témoins à charge soient eux-mêmes auteurs d'infractions ou aient des antécédents judiciaires;

c) Dans la plupart des pays africains, la protection des témoins déposant devant les tribunaux était confiée à la police et n'était assurée que le temps du procès. La coordination entre les agents de répression, qui étaient en première ligne, les magistrats du parquet, le personnel judiciaire et le personnel pénitentiaire, laissait souvent à désirer, les témoins se sentaient vulnérables et hésitaient donc à proposer leur concours;

d) Les populations craignaient que les trafiquants de drogues et les personnes impliquées dans d'autres formes de criminalité organisée ne se montrent violents et ne prennent des mesures de représailles à l'encontre des témoins appelés à déposer contre eux.

28. Le groupe de travail a dégagé les conclusions suivantes:

a) L'audition de témoins faisait partie intégrante de la procédure. Les témoins qui déposaient étaient importants pour cette procédure et devraient donc être protégés;

b) Il fallait que les gens aient confiance en la capacité des services de répression de les protéger lorsqu'ils s'étaient proposés d'eux-mêmes pour déposer devant le tribunal ou lorsqu'ils avaient été sollicités pour le faire;

c) Les programmes officiels de protection des témoins mis en place par les États devraient être bien structurés, bénéficier d'un appui financier et suivre des procédures éprouvées, de manière à conserver la confiance et assurer la sécurité des populations auxquelles ils étaient destinés et des personnes directement concernées. Il serait envisageable notamment de réaliser une évaluation officielle des risques auxquels les témoins étaient exposés et de traiter de manière accélérée les affaires dans lesquelles des témoins protégés étaient entendus;

d) La formation des policiers devrait aborder l'importance du rôle des témoins dans la procédure. Là où il existait des programmes de protection des témoins, il fallait que les agents de police et les auxiliaires de justice soient formés à l'application, à la mise en œuvre et à l'administration de ces programmes;

e) Il fallait un modèle africain de protection des témoins qui tienne véritablement compte de la particularité des pratiques culturelles africaines, de la force des liens familiaux et de l'importance des relations tribales.

V. Organisation de la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

29. À sa 6^e séance, le 1^{er} avril, la Réunion a examiné le point 6 de l'ordre du jour intitulé "Organisation de la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique". Elle était saisie à ce titre d'un document établi par le Secrétariat (UNODC/HONLAF/2005/4). Des déclarations ont été faites par les représentants du Bénin, de la Côte d'Ivoire, du Togo, de l'Égypte, du Nigéria, du Ghana, de l'Afrique du Sud, de la Sierra Leone et de la République-Unie de Tanzanie, ainsi que par l'observateur de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol).

30. S'agissant de l'examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail (point 5 de l'ordre du jour) à la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, les thèmes possibles ci-après ont été proposés par des représentants:

- a) Le développement alternatif et le cannabis;
- b) Le contrôle des précurseurs chimiques;
- c) Les livraisons surveillées;
- d) La consommation de drogues et le VIH/sida;
- e) La vente illégale de médicaments dans la rue;
- f) Les substances psychotropes;
- g) Les drogues de synthèse.

Plusieurs représentants ont proposé de tenir une séance de formation sur un thème technique, inspirée du stage organisé à Port-Louis du 8 au 12 septembre 2003 à l'occasion de la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique. Les participants ont également appris que si le cannabis demeure la drogue suscitant le plus de préoccupations dans la région, la culture du pavot à opium destiné à la production d'opiacés était un problème de plus en plus grave dans certains pays d'Afrique.

31. La Réunion a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire suivant pour la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, qui sera finalisé par le Secrétariat en collaboration avec le Bureau et les pays de la région intéressés:

- 1. Élection du Bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale.
- 4. Application des recommandations adoptées à la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
- 5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail.

6. Organisation de la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.

VI. Questions diverses

32. À sa 6^e séance, le 1^{er} avril, la Réunion a examiné le point 7 de l'ordre du jour intitulé "Questions diverses". Une déclaration écrite communiquée par le Soudan, indiquant qu'il regrettait de ne pas avoir pu assister à la Réunion, a été lue. Le représentant de la Côte d'Ivoire a fait une présentation audiovisuelle sur les mesures prises en matière de contrôle des drogues. Des déclarations ont été faites par les représentants du Nigéria, du Cap-Vert, du Bénin, de l'Égypte, de l'Afrique du Sud et par l'observateur de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

33. Le représentant du Cap-Vert a appelé les participants à fournir des spécimens de passeports et d'autres documents afin de faciliter l'analyse comparative. Le représentant du Bénin a signalé que la formation offerte par des institutions spécialisées en Égypte et en Afrique du Sud faisait défaut dans son pays, en particulier dans des domaines spécialisés tels que le contrôle des précurseurs chimiques. Le représentant de l'Égypte a répondu que les institutions de formation dans son pays étaient également ouvertes aux participants d'autres pays. Le représentant de l'Afrique du Sud a fait référence à la formation dispensée dans son pays à des agents des services de détection et de répression namibiens, et a proposé que les pays intéressés adressent une demande officielle aux autorités de son pays.

34. L'observateur de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a informé la Réunion d'un éventail d'activités déjà entreprises par l'Institut, en dépit des problèmes financiers et de gestion auxquels il était confronté, ainsi que des mesures prévues, notamment en matière de réforme de la justice pénale.

VII. Adoption du rapport

35. À la 6^e séance, le 1^{er} avril 2005, la Réunion a adopté le rapport sur les travaux de la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique (UNODC/HONLAF/2005/L.1 et Add.1 à 5), y compris les rapports des groupes de travail et les recommandations qui y figurent.

VIII. Organisation de la Réunion

A. Ouverture et durée de la Réunion

36. La quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, organisée par l'ONUDC, s'est

tenue à Ouagadougou, du 29 mars au 1^{er} avril 2005. Elle a été déclarée ouverte par le Ministre de la sécurité du Burkina Faso, qui a prononcé une allocution à cette occasion. Le représentant du Bureau du maire de Ouagadougou et le représentant du Directeur exécutif de l'ONUDC ont également prononcé des allocutions liminaires.

B. Participation

37. Les États participants ci-après étaient représentés: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Égypte, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Madagascar, Maroc, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Sao Tome-et-Principe, Sierra Leone et Togo.

38. L'Allemagne et la Fédération de Russie étaient représentées par des observateurs.

39. Étaient également représentés par des observateurs l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, l'Organisation internationale de police criminelle et le Conseil de coopération douanière également connu sous le nom d'Organisation mondiale des douanes.

C. Élection du Bureau

40. À la 1^{re} séance, le 29 mars 2005, les participants à la Réunion ont élu par acclamation le Bureau suivant:

<i>Président:</i>	Christophe Emmanuel Compaore (Burkina Faso)
<i>Vice-Présidents:</i>	Abdul Braimah (Ghana) Flore Ndembiyembe (Cameroun)
<i>Rapporteur:</i>	Esaka Mugasa (République-Unie de Tanzanie)

D. Adoption de l'ordre du jour

41. À la 1^{re} séance, le 29 mars 2005, les participants à la Réunion ont adopté l'ordre du jour suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail:
 - a) Impact du trafic de transit de drogues illicites sur les États africains;

- b) Production illicite de cannabis en Afrique: une menace sous-jacente;
- c) Protection des témoins.
- 6. Organisation de la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
- 7. Questions diverses.
- 8. Adoption du rapport de la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues.

E. Documentation

- 42. La liste des documents dont était saisie la Réunion figure à l'annexe.

IX. Clôture de la session

- 43. Le Président de la Réunion a fait une déclaration finale.

Annexe

Liste des documents dont était saisie la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
UNODC/HONLAF/2005/1	2	Ordre du jour provisoire, avec annotations et calendrier provisoire des travaux
UNODC/HONLAF/2005/2	3	Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale
UNODC/HONLAF/2005/3	4	Application des recommandations adoptées à la treizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique
UNODC/HONLAF/2005/4	6	Organisation de la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique
UNODC/HONLAF/2005/L.1 et Add.1 à 5	8	Projet de rapport
UNODC/HONLAF/2005/CRP.1	3	Statistiques sur les tendances en matière de drogues en Afrique et dans le monde
UNODC/HONLAF/2005/CRP.2 à 23	3	Rapports de pays